

# INFIRMIÈRE – CONSEILLÈRE TECHNIQUE

## APPEL A CANDIDATURE : REFERENTS DEPARTEMENTAUX « ALLER BIEN POUR MIEUX APPRENDRE »

BIR n°5 du 9 octobre 2017  
Réf : service infirmier

**Public concerné** : tous les personnels de l'académie

Dans le cadre du soutien au développement de la démarche « ABMA », le comité de pilotage de l'académie de Lyon lance un appel à candidatures pour de futurs référents départementaux.

Le référent départemental aura pour mission d'accompagner les équipes éducatives d'établissements, désireuses d'entrer dans cette démarche. La fiche « rôle du référent départemental ABMA » figure en annexe.

Une formation inscrite au PAF permettra aux candidats retenus d'intégrer le groupe de pilotage académique.

Les candidatures sont à adresser avant le 6 novembre 2017 à Madame Morand, infirmière conseillère technique, référente académique du projet ABMA, par mail avec CV et lettre de motivation à l'adresse mail suivante : [service.infirmier@ac-lyon.fr](mailto:service.infirmier@ac-lyon.fr)

# LE RÔLE DU RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL

Le référent départemental a pour mission d'assurer un accompagnement méthodologique des établissements engagés dans le dispositif ABMA au sein de son département.  
Les référents départementaux sont des personnels de l'Académie qui peuvent exercer différentes fonctions : conseiller technique, CPE, principal, enseignant, etc.

## Rôle du référent départemental

### ➔ Au niveau de l'établissement engagé dans le dispositif ABMA :

- Il apporte un appui sur la méthodologie de projet : élaboration du diagnostic, priorisation, choix des actions, rédaction du projet ...
- Il est amené à prendre régulièrement contact avec l'équipe ABMA par téléphone, par mail ou en se rendant sur place ;
- Il peut participer aux réunions de l'équipe ABMA de l'établissement, en particulier lors de la restitution des diagnostics aux personnels ;
- Il transmet les ressources ABMA aux établissements ;
- Il suit l'avancée de la mise en œuvre du projet au sein de l'établissement
- Il a un rôle d'interface entre l'équipe ABMA de l'établissement et l'équipe de suivi académique ;

### ➔ Au niveau départemental :

- Il organise au moins une visite sur site par an. Cette visite peut prendre la forme d'un regroupement de 2 à 3 établissements (un établissement invite les autres) ;
- Les référents d'un même département organisent régulièrement des temps de concertation selon des modalités qu'ils définissent ensemble ;
- Les référents rendent compte de l'avancée du dispositif ABMA au sein du Cesc départemental.

### ➔ Au niveau académique :

- Les référents départementaux participent aux réunions de suivi du dispositif organisées par le rectorat : ils font remonter l'avancée de la mise en œuvre du projet dans chacun des établissements et les besoins des établissements en termes de ressources et de formation ;
- Les référents participent aux journées de formation des établissements ;
- Ils contribuent à l'élaboration et à l'actualisation des ressources ABMA.

### Estimation du temps imparti au rôle de référent départemental :

- ✓ 24h/an de réunion de suivi au rectorat (6 réunions par an)
- ✓ 12h/an de formation établissement (2 journées par an)
- ✓ Par établissement : 12h/an ; 6h/an de réunions téléphoniques
- ✓ Temps de concertation entre référents départementaux : 4h/an